

Arrêté temporaire n°2025STA225210A1

Enregistré sous le numéro 2025-84 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Travaux de terrassement pour branchement électrique au 11 boulevard des Oiseaux pour 1 journée entre le 28-04-2025 et le 13-05-2025

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202503923;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 11-04-2025 de SNCTP CANA CHASSIEU

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement pour branchement électrique au 11 boulevard des Oiseaux pour 1 journée entre le 28-04-2025 et le 13-05-2025, , en agglomération, il convient de régler le stationnement par les mesures suivantes

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 28-04-2025 au 13-05-2025 le stationnement est interdit gênant pour 1 journée au droit du 11 boulevard des Oiseaux de 08:30 à 17:00.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 11 boulevard des Oiseaux est réservé pour 1 journée entre le 28-04-2025 et le 13-05-2025 entre 08:30h et 17:00h à l'entreprise devant effectuer les travaux.

Les habitations doivent rester libre d'accès.

Article 3 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 4 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- ENEDIS
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- SNCTP CANA CHASSIEU

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 11/04/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

The image shows a blue ink signature of Thierry POUZOL over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE FONTAINES SUR SAONE' around the top and 'Rhône' at the bottom, with a central emblem.